Recherche action portant sur la pertinence d'une prise en charge spécifique en Outre-mer pour les populations autochtones : partie rédigée par Christine Demmer du rapport mi-enquête

Christine Demmer

▶ **To cite this version:**

Christine Demmer. Recherche action portant sur la pertinence d'une prise en charge spécifique en Outre-mer pour les populations autochtones : partie rédigée par Christine Demmer du rapport mi-enquête. 2020. hal-02426603

HAL Id: hal-02426603
https://hal.science/hal-02426603

Preprint submitted on 2 Jan 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Recherche action portant sur la pertinence d'une prise en charge spécifique en Outre-mer pour les populations autochtones

Rapport mi enquête

Christine Demmer

Programme de travail

L'objectif consiste pour moi à ouvrir une réflexion sur les pratiques et les perspectives de prévention et de réinsertion des délinquants kanaks qui viennent questionner les dispositifs pénaux habituellement mis en œuvre par la justice. Pour ce faire, je me situe à l'échelle d'une commune kanake enclavée (Canala) ainsi qu'à l'échelle de l'aire coutumière dans laquelle se situe la commune (et/ou le district) de Canala. L'action des élus municipaux et du conseil coutumier à ce sujet s'insère ici dans un CLS (Contrat Local de Sécurité). Avec d'autres partenaires, ces acteurs ont créé un CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Ma perspective part du postulat que la notion d'institution pénale peut être élargie : qu'elle peut comprendre des acteurs publics et privés à partir du moment où ces derniers prennent en charge les déviants. Mon approche tient également d'un élargissement du regard sur la sanction qui, selon l'article 130-1 du Code pénal, articule cette dernière à l'amendement, l'insertion ou la réinsertion des auteurs des infractions ainsi que la prévention de la commission de nouvelles infractions ou encore, plus largement à la protection de la société et la restauration de l'équilibre social. En d'autres termes, penser la peine (ses formes, son sens pour l'auteur et pour la société) c'est aussi s'autoriser à porter une réflexion plus globale sur la délinquance comme désordre social dont il faut chercher les causes et auquel il faut trouver un remède. Or, c'est tout à fait dans cet état d'esprit que se situe l'action des initiateurs du CLS de Canala.

M'entretenir avec ces acteurs pour connaitre leurs projets et comprendre les intentions qui les animent est au cœur de mon programme de travail. Saisir leur projet nécessite bien entendu que je m'intéresse également à ceux qui, dans ces territoires, posent un regard critique sur ce qui est entreprit concernant le problème de la délinquance et de la prise en charge des PPSMJ. C'est là une manière de souligner que si des réponses kanakes sont proposées (formulées par des Kanaks), elles n'en sont pas pour autant forcément représentatives d'une approche qui serait partagée par ce même groupe ethnique.

D'autre part, j'avais prévu initialement de mener des entretiens (type « récits de vie ») auprès de jeunes sous bracelet électronique travaillant pour le compte de sous-traitants du secteur minier sur la commune. En novembre lors d'un séjour en Nouvelle-Calédonie où j'ai consacré 10 jours à ce projet, j'ai appris que le sous-traitant que je connaissais n'avait plus à cette date de personnel sous bracelet dans son équipe de travail. Si c'est toujours le cas lors de mon prochain séjour à l'automne 2019, je ne suis pas certaine de pouvoir enquêter auprès de tels jeunes. Il n'est pas aisé d'entrer en contact avec des PPSMJ

sans un cadre bien défini qui le permette. La société de sous-traitante me permettait de lier la question de la réinsertion par le travail à celle du sens de la peine. Enquêter auprès de Tigistes sur le sens de la peine peut s'avérer plus pertinent dans la mesure où le CLS inclut la mise en œuvre des travaux d'intérêts généraux en tribu.

Puisque le SPIP est aujourd'hui favorable à des adaptations de peines en milieu tribal et qu'il est à l'écoute des propositions envisagées côté kanak, je me propose de revenir sur certains implicites de cette co-construction. Etant donné la durée de ce programme de recherche, je ne suis pas certaine que nous puissions avoir suffisamment de recul temporel pour évaluer la pertinence sociale concrète (les effets sur les auteurs et la société des mesures sur une génération de PPSM) des dynamiques politiques et coutumières actuellement en cours. Tout au plus peut-on accéder à la compréhension des attentes en la matière. Ceci est déjà très important à évaluer. Mais en faisant état des actions et des réflexions contradictoires sur la délinquance et les peines, en les inscrivant dans leur contexte historique, politique et sociologique d'énonciation, j'aimerais interroger ici la logique des choix actuels – notamment en mesurer la portée idéologique. Par l'entrée du traitement de la délinquance par d'une commune indépendantiste, j'espère contribuer à expliquer que la question de la délinquance est au cœur d'enjeux politiques relatifs à l'originalité institutionnelle du pays.

Réalisation d'une première partie d'enquête
- Premier volet de l'enquête à venir en septembre ou octobre prochain

Dix jours d'enquête en novembre 2018.

. -12 entretiens réalisés

-Mobilisation ponctuelle de travaux antérieurs, notamment ceux menés en avril 2018 (signature du CLSPD) et ceux effectués entre 2014 et 2016 dans le cadre de la recherche sur le droit coutumier kanak, suite à l'appel à projets de la Mission de recherche droit et justice.

Thèmes abordés en 2018

- Le traitement de la question de délinquance et sa prévention par les institutions locales (le CLS de la commune de Canala) et l'aire coutumière
- Le suivi des PPSMJ par les Travaux d'Intérêt généraux (TIG) à Canala
- L'insertion professionnelle des jeunes issus de la commune de Canala
- Les stages de citoyenneté proposés par le SPIP
- Les débats sur la justice restaurative (à ajouter ceux sur médiation pénale coutumière en 2014)

Statut des enquêtés de 2018

- Association prestataire du SPIP pour la réalisation du stage citoyenneté : (Pierre Welepa)
- Acteur de la case juridique kanak et défenseur de la justice restaurative :(Ghislain Alosio et Thierry Xosame)
- Traitement de la délinquance au niveau de l'aire coutumière : intervenant dans les prisons de l'ADCK et de l'aire coutumière xâracùù (Yvon Kona) ; Secrétaire générale de l'aire xârâcùù (Lucinda Creugnet)
- Autour des TIG et des jeunes dans la commune : Adjoint au maire (Gaston Nedenon) ; Personnel municipal en charge des conventions avec le SPIP (Bernadette Mexo) ; responsable du CLSPD (Fabio Jorédié); responsable du diagnostic local de sécurité/délinquance à Canala (Philippe Gauvin) ; responsable de Cap emploi (Denise Anne Coulon) ; responsable de la MIJ (Jessica Douepere), Commandant en chef de la gendarmerie (Pascal Gouzou)

Ebauche d'analyse d'un dispositif communal : le CSLPD

Présentation de Canala

Canala, située sur la côte est en Province Nord, est selon les chiffres du recensement de 2014 une commune de 3700 habitants environs, dont la majorité de la population est kanake, répartie en une douzaine de tribus.

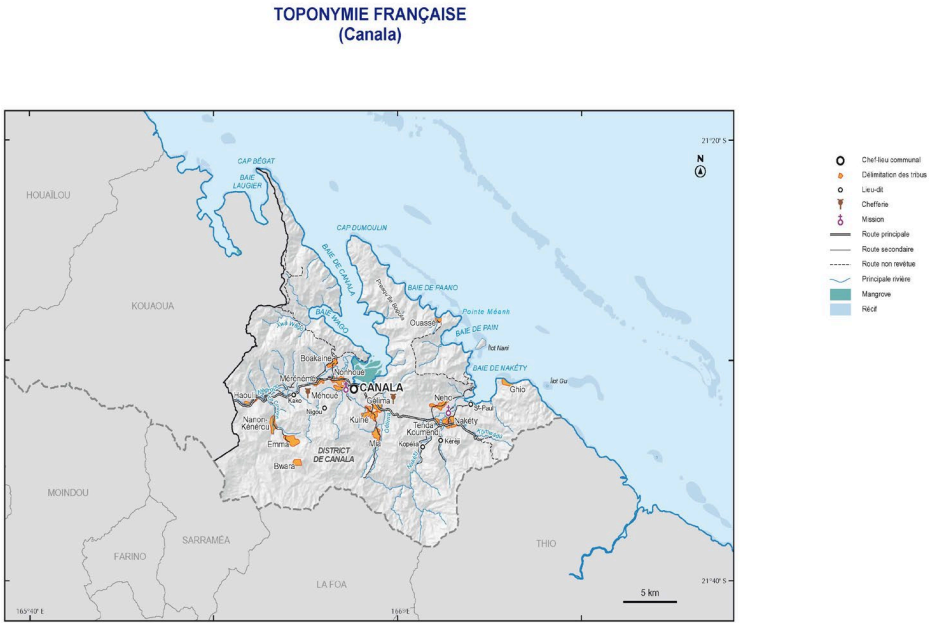

La pyramide des âges indiquait une population plutôt jeune (plus d'un tiers avait moins de 20 ans et plus de la moitié moins de 29 ans).

En 2014, près de 19% des habitants vivaient seuls. Les familles monoparentales représentaient 8,2 %. La situation familiale des autres habitants variait des ménages sans enfants à des ménages avec plusieurs enfants et des apparentés vivants sous le même toit.

Sur les 54,6% d'actifs recensés, 37,2% avaient un emploi (1028 personnes) et 17,5% étaient recensés comme étant au chômage (483 personnes). Les habitants actifs avec emploi de Canala travaillaient majoritairement dans la commune (819 personnes contre 209 à l'extérieur) ; les hommes étaient pour deux tiers d'entre eux ouvriers (à la mine) et les femmes pour un tiers employées (dans l'administration et la santé). 10% se déclaraient dans le secteur agricole ; 6,3 % étaient artisans et 4,1 % étaient cadres.

Parmi les 45,4 % d'inactifs, outre les scolaires et les retraités, la catégorie « personnes au foyer » comptait 27,7% (soit 765 personnes) dont certains ne se revendiquent pas à la recherche d'un emploi (catégorie « chômeur en Calédonie). Le taux de chômage dans la commune est dans la moyenne du taux kanak « pays » mais au-dessus de celui de la moyenne calédonienne globale[1].

Ceci renvoie au faible taux de diplômés était faible puisque 47,4% ses hommes et 43,6 % des femmes n'en possédaient aucun. Le niveau le plus représenté était le CAP ou le BEP (autour de 25% des hommes et 20 % des femmes). Les femmes étaient autour de 7% à posséder un bac technique contre 3% des hommes tandis que moins de 3,5 % possédaient le bac général. Les diplômés d'un bac plus 2 et plus ne dépassaient pas 1% de la population. Ces chiffres cumulés renvoient au faible taux « pays » de titulaires kanaks du bac (12,5 % des Kanaks ont le bac contre 54 % des Européens).

Aperçu de la délinquance à Canala et environs

Au niveau de la Brigade territoriale autonome de Canala, j'ai pu accéder au bilan de la délinquance de 2016/17 et des premiers mois de 2017/18 fourni par le commandant de la brigade Pascal Gouzou.
Je n'ai pas connaissance du tableau de l'ensemble des mesures judiciaires qui touchent Canala.

Dans le document fourni par la gendarmerie, les crimes et délits - déclarés - sont classés comme suit :
-atteintes aux biens (vols avec violence, cambriolages, vols liés à l'automobile, autres vols, destructions et dégradation)
-Découvertes de véhicules volés
-atteintes à l'intégrité physique
Infractions relevées par l'action des services.

Les atteintes aux biens en 2016 sont au nombre de 50 dont 15 sont liées à la voiture et 15 à des destructions et dégradations.
En 2017 sur les 66 délits, les vols de voiture dominent tout comme au début 2018 où l'on constate déjà 19 vols liés à l'automobile.
Les découvertes de véhicules volés sont également nombreuses : 120 ont été retrouvés en 2016 et 148 véhicules en 2017 ; plus de la moitié sont découverts à Nakety, viennent ensuite le « village » et la tribu de Gélima. Les vols de voitures représentent 70% des infractions.

Les atteintes à l'intégrité physique crapuleuses et non crapuleuses (qui comptabilisent les violences faites aux femmes qui sont en augmentation) sont au nombre de 44 en 2016, 49 en 2017.

Les infractions liées aux stupéfiants s'élèvent à 19 cas en 2016 et 17 en 2107. La gendarmerie a constaté également 33 recels en 2016 et en 2017.

[1] Ris Catherine, « Les inégalités ethniques dans l'accès à l'emploi en Nouvelle-Calédonie », *Economie et statistique* N° 464-465-466, 2013, pp.59-71.

Le suivi de l'activité judiciaire en 2016 fait état en tout de 159 faits constatés, 171 faits élucidés, 161 mises en causes (50 en garde à vue), 4 déférés et 4 écroués.
38 mineurs (dont 4 filles) ont été en cause.

En 2017, il y a eu 179 faits constatés. Ce chiffre correspond *grosso modo* à ceux que m'avaient fournis l'ancienne Procureure de la République en 2014 concernant la délinquance à Canala depuis le début des années 2000 : les faits pénaux constatés tournaient déjà autour de 180 à 200.
En 2017, 161 faits furent élucidés. Il y a eu 169 mises en cause (52 personnes ont été entendues en gardes à vue), 7 déférés et 3 écroués. Cette année-là 44 mineurs (dont 4 filles) ont été en cause.

Le « Diagnostic Local Sécurité » (DSL) du cabinet Osmose de Philippe Gauvin établi en vue de mettre en œuvre le CLS souligne que les cibles privilégiées des malveillances sont les institutions de la commune (où travaillent généralement les non-Kanaks, avec des Kanaks). Il rappelle ainsi les vols « *d'ordinateurs et de trousseaux de clé au sein du collège public, de vélos à l'école communale de Nakety, de la caisse du foyer, de barres chocolatées au collège public, des 'mobilis', des ordinateurs, du multimédia dans différents bâtiments publics et privés. Les bouteilles d'alcool, quant à elles, étant subtilisées lors des visites des logements de fonction* ». Ailleurs, ce diagnostic évoque aussi les « caillassages » très nombreux qui touchent, entre autres, le personnel médical et para médical du dispensaire lorsqu'il se déplace.

Mais les vols et dégradation de voitures – souvent volés à Nouméa - sont de loin ce qui frappe le plus les esprits localement en raison du nombre de cas recensés. Pour le commandant de brigade, les courses et tour sur place avec les véhicules (« toupies ») qui accompagnent ces vols relèvent d'une forme de bravade des jeunes garçons pour épater les filles. Certains habitants, pour dédramatiser le phénomène, affirment que les voleurs ne sont pas des ressortissants de Canala mais des individus venus d'ailleurs qui viennent échouer les véhicules dans la commune. Ce qui est certain c'est que ce type de délit est très commenté. C'est surtout vrai depuis qu'un ouvrier de la mine à Nakéty a tiré début 2018 sur un jeune au volant d'une voiture volé. Lors du jugement de cette personne, il a été hissé au rang de justicier par une large majorité de personnes interrogées à Canala à ce sujet, soucieuses de montrer une autre image de la commune et de souligner – à tort ou à raison – la démission des forces de l'ordre dans ce lieu. Ce type d'événement est intéressant à étudier dans la perspective qui est la mienne sur la politisation de la délinquance dans un contexte où certains réclament un partage des pouvoirs de police et de justice, à conférer aux coutumiers des tribus. Je reviens plus loin sur cet enjeu sans pour autant détailler ici mon enquête autour du « tonton de Nakéty » libéré le 31 mai 2018 (voir les *Nouvelles Calédoniennes* du jour) et placé sous surveillance électronique (PSE).

Pour finir sur le paysage de la délinquance dans la commune, il faut insister sur la représentativité de la jeunesse. La stigmatisation de la jeunesse (en général) bien que faisant partie du sens commun dans le pays est ici adossée à un problème réel. Car selon les chiffres fournis par *Osmose* en 2014, sur 20 jeunes suivis alors par le Centre d'Action Educative (CAE) à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie 18 habitaient à Canala. Sur 52 mois (de janvier 2010 à avril 2014), sur 70 mesures pénales qui avaient été prononcées à Canala, 44 l'avaient été à

l'endroit de mineurs. Près de la moitié de ces mineurs étaient frappés d'une mesure mais 26 individus l'étaient pour plusieurs…
D'après la gendarmerie, bien que 44 mineurs aient été mis en cause en 2017, c'est près d'une centaine de jeunes entre 16 et 23 ans, issus de certaines tribus (Nakéty, Gélima, Noowé voire Mééwéé) qui se distinguent par la répétition d'incivilités ou de délits. Les faits constatés relèvent surtout de dégradations de véhicules et de bâtiments. Les auteurs de violence et de trafic de cannabis sont, quant à eux, généralement plus âgés.

Malgré ce tableau inquiétant concernant les mineurs, le commandant de la brigade ne souscrivait en rien à l'image très négative porté par les médias sur la commune, toujours et encore stigmatisée pour avoir été motrice, derrière Eloi Machoro, secrétaire général de l'Union Calédonienne à l'époque, dans le boycott actif des élections en 1984 qui a donné lieu à barrages et occupations de terre de descendants de colons. Les chiffres de la délinquance annuels montrent que la côte Ouest est d'ailleurs plus touchée que la côte Est. A l'interne, à Canala, le diagnostic local de sécurité (DLS) établit par le cabinet *Osmose* en vue de la création du CLSP mentionne un sentiment d'insécurité qui repose en partie sur la déploration d'incivilités (bruits, injures, tags etc..) qui ne donnent pas lieu à une poursuite pénale. De son côté, en 2014, la Procureure de la République, Claire Lanet, relativisait également la délinquance à l'échelle de la commune en la rapportant à celle du « pays » ; elle précisait que les faits graves sont plutôt rares et que domine la petite et moyenne délinquance (cambriolages et vols de voiture). A ses yeux, le principal problème de la Calédonie concerne la santé publique dans la mesure où la plupart des faits constatés renvoient à des contextes d'alcoolisation. Canala qui a limité la vente d'alcool dans les magasins n'en est pas pour autant quitte avec ce problème. En mars 2018, le viol d'une femme accompagné de mutilation a donné lieu à des manifestations et une forte critique de la consommation excessive d'alcool.

Autant sur les formes les plus courantes de délinquance qu'en intensité, la commune s'approche de ce qui a été constaté dans la zone de gendarmerie de La Foa (dont dépend Canala avec 8 autres communes : Boulouparis, Bourail, Farino, Kouaoua, La Foa, Moindou, Sarraméa, Thio avec ses 21 678 habitants). Les chiffres de la délinquance dans la zone pour l'année 2014 ont été mis en ligne (https://www.annuaire-mairie.fr/delinquance-crime-delit-canala.html). Les faits les plus récurrents sont similaires. Comme souligné (en jaune) au milieu des années 2010 dominaient les violences physiques, la détention et trafic de stupéfiants, des vols sans violence - en particulier de véhicules - ainsi que des dégradations de biens publics.

VOLS ET DÉGRADATIONS

Pour l'année 2014, à Canala et ses environs, la gendarmerie a enregistré **197 dégradations**, **598 violences gratuites** et dont **7 avec *violences aux personnes***.

Vols sans violence

Crimes et Délits	Nombres	‰	Nouvelle-Calédonie	France
Total	**598**	**27,59**	**+2,05**	**-1,91**
Vols d'automobiles	74	3,41	-0,15	+1,75
Vols à la roulotte	48	2,21	-1,61	-1,82
Vols d'accessoires sur véhicules à moteur immatriculés	21	0,97	+0,51	-0,87
Vols de véhicules motorisés à 2 roues	3	0,14	-0,88	-0,81
Cambriolages de locaux d'habitations principales	82	3,78	-0,39	+0,41
Cambriolages de résidences secondaires	20	0,92	+0,68	+0,65
Cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers	33	1,52	+0,32	+0,55
Cambriolages d'autres lieux	27	1,25	+0,50	+0,13
Vols à la tire	3	0,14	-0,11	-1,78
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	113	5,21	+1,40	+2,12
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics	56	2,58	-0,79	-3,17
Vols avec entrée par ruse en tous lieux	6	0,28	+0,21	+0,14
Vols à l'étalage	12	0,55	-0,11	-0,49
Vols simples sur chantier	25	1,15	+0,79	+0,91
Vols simples sur exploitation agricole	40	1,85	+1,50	+1,67
Autres vols simples contre des établissements publics ou privés	28	1,29	+0,35	+0,16
Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	1	0,05	-0,02	+0,03
Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile	3	0,14	+0,10	+0,11
Vols violents sans arme contre d'autres victimes	3	0,14	-0,11	-0,64

Vols avec violence

Crimes et Délits	Nombres	‰	Nouvelle-Calédonie	France
Total	**7**	**0,32**	**-0,18**	**-1,47**
Vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels	1	0,05	-0,02	+0,03
Vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile	3	0,14	+0,10	+0,11
Vols violents sans arme contre d'autres victimes	3	0,14	-0,11	-0,64

Destructions, dégradations

Crimes et Délits	Nombres	‰	Nouvelle-Calédonie	France
Total	**197**	**9,09**	**+0,44**	**+4,58**
Incendies volontaires de biens publics	7	0,32	+0,21	+0,25

Crimes et Délits	Nombres	‰	Nouvelle-Calédonie	France
Incendies volontaires de biens privés	35	1,61	+0,71	+1,16
Autres destructions et dégradations de biens publics	63	2,91	+1,61	+2,32
Autres destructions et dégradations de biens privés	36	1,66	-0,27	-0,08
Destructions et dégradations de véhicules privés	56	2,58	-1,82	+0,93

VIOLENCES AUX PERSONNES

Pour l'année 2014, à Canala et ses environs, la gendarmerie a enregistré **259 violences gratuites**, **24 violences sexuelles** et **41 menaces et chantages**.

Violences physiques non crapuleuses

Crimes et Délits	Nombres	‰	Nouvelle-Calédonie	France
Total	**259**	**11,95**	**+3,74**	**+7,76**
Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	208	9,59	+2,89	+6,42
Tentatives homicides pour d'autres motifs	13	0,60	+0,52	+0,58
Coups et blessures volontaires suivis de mort	1	0,05	+0,03	+0,04
Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants.	10	0,46	-0,22	-0,02
Violences à dépositaires autorité	27	1,25	+0,55	+0,79

Violences sexuelles

Crimes et Délits	Nombres	‰	Nouvelle-Calédonie	France
Total	**24**	**1,11**	**+0,50**	**+0,63**
Viols sur des majeur(e)s	3	0,14	+0,02	+0,05
Viols sur des mineur(e)s	6	0,28	+0,08	+0,17
Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des majeur(e)s	6	0,28	+0,14	+0,16
Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles contre des mineur(e)s	9	0,42	+0,26	+0,24

Menaces et chantages

Crimes et Délits	Nombres	‰	Nouvelle-Calédonie	France
Total	**41**	**1,89**	**+0,49**	**+0,34**
Menaces ou chantages dans un autre but	41	1,89	+0,54	+0,51

ESCROQUERIES ET INFRACTIONS ÉCONOMIQUES

Pour l'année 2014, à Canala et ses environs, la gendarmerie a enregistré **27 escroqueries** et **4 infractions économiques**.

Escroqueries et infractions assimilées

Crimes et Délits	Nombres	‰	Nouvelle-Calédonie	France
Total	**27**	**1,25**	**-1,36**	**-3,52**
Escroqueries et abus de confiances	21	0,97	-0,17	-1,76
Falsification et usages de chèques volés	2	0,09	-0,99	-0,91
Falsification et usages de cartes de crédit	2	0,09	-0,15	-0,65
Infractions à la législation sur les chèques	1	0,05	-0,04	-0,05
Faux en écriture publique et authentique	1	0,05	+0,04	+0,03

Infractions économiques et financières

Crimes et Délits	Nombres	‰	Nouvelle-Calédonie	France
Total	**4**	**0,18**	**-0,03**	**-0,24**
Travail clandestin	3	0,14	+0,04	+0,01
Banqueroutes, abus de biens sociaux et autres délits de société	1	0,05	+0,02	+0,04

INFRACTIONS RÉVÉLLÉES

Pour l'année 2014, à Canala et ses environs, la gendarmerie a enregistré **200 infractions sur les stupéfiants**, **un seul faux document**, **3 infractions sur le travail** et **110 autres infractions**.

Infractions à la législation sur les stupéfiants

Crimes et Délits	Nombres	‰	Nouvelle-Calédonie	France
Total	**200**	**9,23**	**+4,98**	**+6,29**
Trafic et revente sans usage de stupéfiants	2	0,09	-0,07	=
Usage de stupéfiants	187	8,63	+4,83	+6,03
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	11	0,51	+0,38	+0,41

Faux documents

Crimes et Délits	Nombres	‰	Nouvelle-Calédonie	France
Total	**1**	**0,05**	**=**	**-0,08**
Autres faux documents administratifs	1	0,05	+0,01	-0,01

Infraction à la législation du travail

Crimes et Délits	Nombres	‰	Nouvelle-Calédonie	France
Total	**3**	**0,14**	**+0,04**	**=**
Travail clandestin	3	0,14	+0,04	+0,01

Autres infractions révélées par l'action des services

Crimes et Délits	Nombres	‰	Nouvelle-Calédonie	France
Total	**110**	**5,07**	**+3,63**	**+3,88**
Recels	84	3,87	+2,86	+3,25
Port ou détention armes prohibées	7	0,32	+0,10	-0,17
Atteintes à l'environnement	1	0,05	+0,005	+0,01
Chasse et pêche	18	0,83	+0,71	+0,83

AUTRES DÉLITS

Voici ci-dessous la liste des **autres délits** pour l'année 2014 enregistrés par la gendarmerie, à Canala et ses environs.

Crimes et Délits	Nombres	‰	Nouvelle-Calédonie	France
Atteintes sexuelles	5	0,23	+0,02	+0,04
Atteintes à la dignité et à la personnalité	19	0,88	+0,41	+0,26
Violations de domicile	14	0,65	+0,42	+0,49
Délits au sujet de la garde des mineurs	6	0,28	-0,11	-0,18
Non versement de pension alimentaire	7	0,32	-0,09	+0,09
Outrages à dépositaires autorité	8	0,37	-0,10	-0,02
Destructions, cruautés et autres délits envers les animaux	12	0,55	+0,40	+0,50
Autres délits	33	1,52	+0,32	-0,08

Petite histoire de la réflexion sur la délinquance chez les élus de Canala

Les élus UC-FLNKS en place qui siègent depuis 2001 à la mairie ont commencé assez rapidement à sa soucier du problème de la délinquance associé dans leur esprit à la prise en charge de la jeunesse. Mais c'est vraiment à partir de 2008 que des ateliers ont été mis en place suite à des problèmes rencontrés dans les écoles et dans les tribus (vols, dégradations des locaux). Ces ateliers visaient à réfléchir aux causes de la délinquance des jeunes, lutter contre l'échec scolaire et la consommation d'alcool et de cannabis. C'est ainsi que la MIJ a été sollicitée pour établir un questionnaire sur les besoins des jeunes qui a été distribué aux classes de CM2 et du collège de la commune. A cette date, la vente d'alcool sur la commune fut réduite à des horaires particuliers.

Dans l'esprit du maire, il était important également de mettre en œuvre une politique de sécurité en associant aux actions des forces de l'ordre, la commune et les coutumiers. Dans le partenariat envisagé, il était déjà question de réfléchir à des règles que les coutumiers essayeraient de faire appliquer en tribu. On évoqua l'écriture de nouveaux « règlements intérieurs » des tribus sachant que seulement 4 tribus sur 12 étaient intéressées. Les conclusions des ateliers de 2008 mentionnaient également un partenariat entre la gendarmerie et des polices tribales (sachant que ce terme ne recouvre aucune fonction légale mais renvoie à une attribution vieille de l'indigénat qui faisait partie des propositions de réforme des tribus après l'abolition de ce dernier en 1946 et qui n'a pas eu de suite). En 2012, la municipalité créa un service de gardes champêtres dénommé 'Police Municipale'. Ces derniers circulent depuis dans les tribus ainsi que devant les établissements scolaires aux horaires d'ouverture des services de la mairie.

C'est aussi à l'occasion de ces ateliers que les élus municipaux évoquèrent l'encadrement des jeunes soumis aux travaux d'intérêts généraux (TIG) par des associations tribales. Il est dit dans le compte-rendu de 2008 que les coutumiers « seraient sollicités afin de soutenir le maire et de valider l'arrêté qu'il prendrait ».

En 2011, la commune inaugurait les premiers bracelets électroniques à être posés en milieu rural grâce à sa bonne couverture du réseau de téléphonie mobile.

Le débat sur la sécurité prit de l'ampleur en 2014 après les saccages de la mine à Nakéty en tout début d'année civile Il faut dire que comme le rappelait l'article des *Nouvelles Calédoniennes* du 7 mars 2014, quarante-neuf personnes originaires de la commune étaient incarcérées au Camp Est (et quarante-cinq devaient quitter le centre pénitentiaire entre 2014 et 2016). Dix-neuf bracelets électroniques avaient été posé sur des personnes étant résidentes ou originaires de Canala. Pour les aider à se réintégrer, la mairie souhaitait que l'exécution de peines alternatives se fasse sur la commune. Marius Gaïcoin secrétaire général adjoint de la commune expliquait : « *Il est plus judicieux pour des jeunes, en majorité d'origine mélanésienne, de pouvoir purger leur peine de travaux dans leur milieu où l'impact social est plus important, Quand un jeune Mélanésien fait son TIG dans les quartiers populaires de Nouméa à repeindre les murs, l'impact est moindre que celui qui fait les mêmes travaux d'intérêt général, mais sur un champ d'ignames en tribu, chez lui.* »

C'est dans ce contexte qu'en 2013, on commença à évoquer le CLSPD (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). Le maire n'y était initialement pas favorable au motif que le dispositif allait stigmatiser, selon lui, la commune encore plus qu'elle ne l'était déjà. Un autre point d'interrogation portait sur la pertinence du dispositif qui

renvoyait à un cadre importé de Métropole dont on estimait qu'il proposait une approche du problème de la délinquance inadaptée aux réalités locales. C'est finalement Philippe Gauvin d'*Osmose consulting,* auteur du Diagnostic Local de Sécurité (DLS) qui convainc les élus de réclamer le dispositif - tout en proposant d'envisager un fonctionnement et des objectifs particuliers. C'est ainsi que transmettre les valeurs coutumières coexiste avec une proposition d'école de la parentalité et des mesures d'alternatives pénales (médiation pénale coutumière et accueil des tigistes) ou encore avec une meilleure prise en charge des addictions.

Les dispositifs alternatifs à la peine : un aspect du CLS de Canala

Les Conseils Locaux Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont des dispositifs de prévention et de réinsertion pensés par l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité intérieure qui tendent à se généraliser en Nouvelle-Calédonie. En principe, un CLS (Contrat Local de Sécurité) est imposé dans les communes de plus de 10 000 habitants - ce qui n'est pas le cas de Canala, pour qui le dispositif devient donc facultatif[2]. Si en France les premiers CLS datent de 1997, en Nouvelle-Calédonie, les premiers à être mis en œuvre datent de 2006 (à Nouméa, Dumbea et Mont Doré) ; Bourail a suivi en 2007, puis La Foa, Moindou et Farino (ces derniers sans grand succès).

En tant que premier magistrat, le maire de Canala, Gilbert Tyuienon, a donc concrétisé ses réflexions antérieures en mettant en place un CLS avec lequel il espère assurer la tranquillité publique. Le dispositif, sous convention depuis 2017 mais définitivement acté dans ses propositions formelles en avril 2018 (jusqu'en 2023) est le premier sur la côte Est. Ce CLS proposait au départ 27 fiches actions - réduites désormais à 17. L'idée derrière ces mesures consiste à réunir autour d'une même préoccupation d'ordre public, par des actions concertées, des acteurs qui travaillent généralement chacun de leur côté. Sont ainsi réunis autour des élus municipaux des membres de droit qui ont signés le CLS : le Haut-commissaire et ou le commissaire de la République (CDR), le Procureur de la République, le Président du gouvernement ou son représentant, le Président de la Province Nord ou son représentant, le Président du tribunal de première instance, le vice-recteur, le directeur du SPIP ou son représentant, le chef de corps du RSMA ; des autorités religieuses (Archevêque et Président de l'Eglise Kanaky-Nouvelle-Calédonie ou leurs représentants), les autorités coutumière dont le président du Sénat, le président de l'aire xârâcùù, celui du district de Canala, les chefs des 12 tribus, puis les directeurs de différents services de la Province nord (DDASS, Formation et de l'insertion de la jeunesse, direction des sports, la Mission Locale d'insertion, la PJEJ), l'enseignement catholique et l'église évangélique et enfin le syndicat intercommunal des Transports interurbains. Si le CLS est un contrat avec l'Etat qui fixe des orientations de travail, le pilotage des actions se fait *via* le CLSPD depuis la commune, en concertation avec le sous-préfet mais en interaction avec différents acteurs

[2] Le financement est assuré par le Ministère de l'intérieur qui dans le cadre du FIPD (fond interministériel de prévention de la délinquance) donne à chaque préfet des enveloppes. Canala avait bénéficié d'une somme proche de 17 000 euros avant la signature définitive du CLSPD en avril 2018. La moitié est censée être dédié au dispositif par an.

plus en prise avec les réalités locales comme la MIJ, Cap Emploi, les directeurs des établissements scolaires, les associations (notamment de femmes) et les coutumiers.
Comme l'expliquait l'adjoint au maire Gaston Nedenon « *on signe une convention avec le Haussariat ; La Province, le Procureur, les associations sur l'addiction par exemple, la prévention routière aussi. Le CLSPD c'est un prétexte pour avoir les partenaires autour de la table. Ça avance plus vite. On peut valider les interventions des coutumiers dans les écoles pour parler de pratiques coutumières, mettre en œuvres les TIJ en tribu. C'est ça qui est intéressant : avoir tout le monde plus vite* ». Le public principalement visé par la mise en œuvre du CLS était, dans la continuité des débats antérieurs, la jeunesse. Il s'agissait de lier prévention de la délinquance des primo-délinquants mais aussi des récidivistes qui sont nombreux sur la commune (et souvent jeunes voire mineurs) et insertion de la jeunesse. C'est en ce sens que la mairie a ouvertement inscrit un volet de son action sur la question des peines alternatives en misant sur leur pouvoir de réinsertion parce qu'effectuées sur la commune et/ou en tribu.

D'abord dubitatif sur un dispositif étatique « importé », le maire et son adjoint se sont ainsi appropriés le CLS comme l'explique l'adjoint : « *Il faut inclure les choses à nous dedans. On a négocié et on a convaincu le Haussaire… Le CLSPD n'est pas approprié pour définir ce qu'on fait vraiment ici. C'est juste un outil, un moyen pour enclencher nos trucs avec nos jeunes* ». L'Etat a été sensible à cet infléchissement local. Il faut dire que la prison du camp Est possédait un quartier entier dédié aux ressortissants de Canala. Or, l'ancienne Gardes des Sceaux, Christiane Taubira, s'était prononcée en 2012 dans le journal les *Nouvelles Calédoniennes* (le 06 août) pour inviter à réfléchir d'urgence au problème de la surpopulation carcérale et de la sur-représentativité des Kanaks au Camp Est. Dans la foulée elle proposait de mettre fin au « tout carcéral », plaidant pour une justice des mineurs plus adaptée, inscrivant l'enfant dans un parcours où la sanction et l'éducation vont de pair[3]. Appliqué à la Nouvelle-Calédonie, cela supposait d'intégrer des formes d'autorité localement reconnues qui n'existent pas en Métropole. Du côté du SPIP, ces propos conviant à des solutions innovantes ont trouvé un écho favorable comme en témoigne la manière dont a été conçu le stage de citoyenneté proposé en 2016 sur lequel j'ai commencé à enquêter.

Le CLS de Canala au service de la cohésion sociale

Le CLS de Canala comporte trois orientations dans ses actions dénommées « piliers » : un pilier « patrimoine et identité kanak », un deuxième intitulé « citoyenneté » et un troisième appelé « mobilisation récréative et scientifique ». Toutes visent explicitement la prévention et la réparation de la délinquance. Le référent de ce CLS est Fabio Joredié un élu d'une liste minoritaire, fils du premier président de la Province Nord. Il m'a longuement expliqué le fonctionnement du dispositif et ses objectifs à la suite de l'adjoint Gaston Nedenon. Ces objectifs ont été résumés dans le tableau ci-dessous lors d'une présentation

[3] En 2014, la Procureure Claire Lanet évoquait autour de 5000 réponses alternatives à la poursuite proposées par an.

du CLS au conseil municipal. Ce tableau a été réalisé par la commune en partenariat avec le chef de projet du cabinet *Osmose* :

<table>
<tr><th colspan="2"></th><th>PATRIMOINE ET IDENTITE KANAK</th><th>CITOYENNETE</th><th>MOBILISATION RECREATIVE ET SCIENTIFIQUE</th></tr>
<tr><td rowspan="8">LES CHAMPS DE LA SECURITE</td><td rowspan="6">PREVENTION</td><td>1-1 Transmettre des savoirs traditionnels</td><td>2-1 Créer un conseil municipal des enfants</td><td>3-1 Valoriser les activités « lecture », les expressions écrite et orale</td></tr>
<tr><td rowspan="5">1-2 Mettre en place un espace de parole autour de la coutume (« les ateliers identitaires »)</td><td>2-2 Reconduire le carrefour des métiers</td><td>3-2 Déployer un espace enfant à chaque manifestation communale</td></tr>
<tr><td>2-3 Instaurer les JADD Journées d'appel au développement durable (Actions: Concours fleuris…)</td><td>3-3 Créer une école communale de football</td></tr>
<tr><td>2-4 Adapter la pédagogie du code de la route aux candidats</td><td>3-4 Accompagner les scolaires</td></tr>
<tr><td>2-5 Mettre en place un programme addictologie</td><td>3-5 Développer des rencontres inter institutions et inter tribales dans les domaines du sport et de la culture</td></tr>
<tr><td>2-6 Mettre en place un temps de parole sur la parentalité</td><td>3-6 Valoriser les nouveaux talents de la scène musicale : « Canala en scène »</td></tr>
<tr><td rowspan="2">REPARATION</td><td>1-3 Accueillir des tigistes et sursis tigistes en tribu</td><td rowspan="2">2-7 Accueillir des tigistes et sursis tigistes au village</td><td rowspan="2">/</td></tr>
<tr><td>1-4 Mettre en place un réseau de médiateurs pénaux coutumiers</td></tr>
</table>

Il ressort des entretiens que le premier pilier « patrimoine/identité », le plus original pour un CLS, est particulièrement chargé d'attentes. On espère de lui une réelle efficacité dans la lutte contre la délinquance. Les actions 1.3 (TIG) et 1.4 (médiation pénale coutumière) sont insérées dans ce pilier. Ces peines alternatives sont, avant tout, considérées comme des mesures de rééducation à la vie coutumière et, secondairement (par l'exécution du TIG au village) un moyen de prendre conscience de son statut de citoyen.

On peut même dire que le rétablissement de l'ordre social en tribu est central dans la philosophie du CLSPD. En son préambule, le texte du Contrat pose l'orientation prise dès les premières phrases : « *En s'interrogeant sur la nature de la cohésion sociale qui travaille nos communes, nos tribus, nos chefferies, nos clans jusque dans nos familles, nous posons la*

question fondamentale de la nature de nos liens intérieurs et de nos relations extérieures. La cohésion sociale est devenue par la force des choses une quête permanente pour redonner à chacun et à chacun sa place. Non pas une place de substitution ou encore une place fictive ou « par défaut ». Non, une place génératrice et restauratrice de dignité. Pendant longtemps, la tribu, premier espace bienveillant et structurant, conservait sa place de référent, de repère (…) *Il s'agit d'affirmer que la cohésion sociale est avant tout un travail de réactualisation ou pour parler moderne, de réinitialisation des normes, des codes sociaux (…) Le CLSPD est une réponse. Il n'est pas la réponse. Il est une réponse qui cherche son sens dans le lieu où les chosent se passent. (…) Associer chaque strate de la société, comme les coutumiers, les jeunes et les femmes est une manière de reformuler le CLSPD comme un vecteur de cohésion sociale* (…) *Le CLSPD de Canala ose poser le lien coutumier comme le pilier d'une médiation globale à l'échelle locale*. »

Le préambule du CLSPD cité n'est pas à prendre à la légère ; il est à la source de la structuration du CLS de Canala. Il s'inspire d'une réflexion menée par le sociologue kanak Jone Passa qui a été consultant en 2013 pour la mairie sur le sujet de l'installation des jeunes dans des lotissements prévues en tribu[4]. De l'aveu de l'adjoint au maire et comme il a été rappelé lors de la signature du CLSPD en 2018, son travail a été déterminant dans l'appropriation d'un dispositif jugé étranger au monde kanak. A cette occasion, Jone Passa a proposé une réflexion sur la société kanake actuelle où il expose sa vision du changement social tout en cherchant des réponses au problème de la délinquance qu'il lie aux transformations engagées. Dans son document de travail, il évoque la destruction de l'ordre social liée, selon lui, à la perte de repères moraux et au sentiment d'aliénation (due pour sa part à la colonisation et à la mondialisation). Les jeunes d'aujourd'hui auraient un comportement qui incarne cette perte de repères (sans prendre acte du fait que ceux d'hier ou d'avant-hier l'avaient déjà pour leurs aînés). La délinquance est perçue comme le symptôme d'un malaise contemporain que la restauration d'un ordre social tribal pas tout à fait antérieur – mais presque – permettrait de résoudre. C'est ainsi que ce qui a été l'enjeu d'une réflexion identitaire sur des projets d'aménagement du territoire en tribu est également devenu l'un des plus grands enjeux du CLSPD. Ce glissement de l'un à l'autre a été rendu possible du fait même que dans la logique kanake le lien politique à une terre précise permet de réaffirmer une position hiérarchique. L'auteur du rapport y aborde le foncier (et non plus le lien à la terre comme il le dit) comme un espace de vie et/ou de mise en culture dénaturé qui lui permet de disserter sur les désordres sociaux rencontrés en tribu (comme la perte des savoirs généalogiques) tout en proposant des solutions (la transmission des savoirs généalogiques, la restauration des autorités coutumières par le truchement de nouveaux règlements intérieurs et par la mise en place d'une nouvelle police tribale).

Les actions à réaliser dans le pilier 1 du CLS sont donc considérées comme la quintessence de la résolution des problèmes de la jeunesse puisque ces problèmes sont identifiés comme des désordres coutumiers. Dans cette perspective, les acteurs coutumiers deviennent immanquablement des acteurs de l'ordre public ; ils sont chargés d'édicter des

[4] Passa Jone, *L'installation des jeunes à Canala xârâcùù*,2013.

règles et de les faire appliquer tout comme de transmettre des savoirs destinés à rappeler à tous leur position hiérarchique. Tout ceci m'a été présenté comme « la responsabilisation » des autorités coutumières dans le suivi des jeunes.

Les TIG en tribu et la médiation pénale coutumière

Les TIG à réaliser en tribu, encadrés par des coutumiers, tout comme la médiation pénale coutumière doivent participer des actions de « redressement » des jeunes. Comme déjà souligné, le TIG a l'avantage de pouvoir se situer à l'interface de plusieurs niveaux de cohésion sociale : celui de l'espace local tribal et celui de l'espace social global qui importe également aux nationalistes désireux de construire un pays indépendant. L'auteur d'un délit est ici redevable à chacun de ces groupes. Ces deux mesures alternatives à la peine de prison peuvent ainsi côtoyer - sans que cela soit considéré comme des choses radicalement différentes- des projets de valorisation culturelle. Le tout s'inscrit dans un dispositif de lutte contre la délinquance bâtie sur l'idée que pour être efficace, il faut en passer par la restauration des rapports sociaux internes aux chefferies (à savoir par la connaissance du rôle et de la complémentarité hiérarchique de chacun des clans, souvent symbolisée par l'image de la case kanak et son poteau central - le chef - entouré de ses sujets - les poteaux périphériques qui représente les chefs de clans.

La médiation pénale coutumière est quant à elle une proposition de l'Accord de Nouméa qui est entré en 2011 dans le bloc des alternatives aux poursuites et qui a du mal à trouver sa place[5]. Poindimié et La Foa ont vu le dispositif s'appliquer mais Lifou ou le Mont Doré par exemple, approchés pour le mettre en œuvre, n'y étaient pas parvenus faute de volontaires (ou de candidats entrants dans les critères) [6]. Très peu de dossier de médiations pénales ont donc été traités (une vingtaine de cas entre 2010 et 2014). Mon enquête à ce sujet en 2014 a montré que du point de vue des négociateurs de l'Accord, certains espéraient un partage des compétences policières et ce fut cette médiation pénale qui fut finalement adoptée. Du point de vue de la justice pénale, l'enjeu est le suivant. Comme en Métropole, il s'agit de mettre en contact un auteur et une victime qui sont appelés à se revoir. Le médiateur (coutumier ou pas) ne va pas vers la recherche comme le délégué du Procureur, d'une indemnisation de la victime ou vers l'orientation de l'auteur vers des structures sanitaires et sociales (thérapeutiques par exemple). Le médiateur doit faire en sorte que les deux parties arrivent à un point d'accord qui va permettre, après cessation de l'infraction ou sa réparation, que des parents, des voisins, des collègues puissent se côtoyer

[5] Voir le rapport « Faire de la coutume un droit », Demmer *et al.* http://www.gip-recherche-justice.fr/publication/faire-de-la-coutume-kanak-un-droit-enjeux-histoire-questionnements/, p.61-65.

[6] Les critères de recrutement du médiateur coutumier qui n'est pas un spécialiste comme en Métropole sont les suivants : il doit être de statut coutumier et ne pas avoir de mandat électif. Il doit des avoir des connaissances informatiques, des capacités d'écriture. On mène avant son recrutement une enquête de moralité ; on veille à ce que son casier judiciaire soit vierge. Il est-ensuite formé part des médiateurs pénaux avant d'être habilité pour un an puis, validé le cas échéant par l'assemblée des magistrats du Siège et du Parquet pour 5 ans. On attend de lui qu'il soit loyal, impartial dans son jugement et qu'il se tienne au secret professionnel. L'expérience montre que la fonction peut être à risque si du point de vue interne aux hiérarchies kanakes, son intervention est mal venue.

sans provoquer un nouveau conflit. La médiation part de l'idée qu'il y a eu des dégradations ou violences volontaires légères – (dégradation de clôture ou gifle) qui ne justifient pas d'emblée des poursuites au tribunal – mais qui signale un conflit sous-jacent plus ou moins ancien. Cette médiation cherche ainsi à résoudre le problème à l'origine de l'infraction et à éviter que des faits plus graves ne se produisent. C'est pourquoi, hormis cet objectif de conciliation, la mission du médiateur n'est pas clairement déterminée : il doit simplement parvenir à établir à un protocole d'accord entre les deux parties (de la réparation en argent, celle en nature ou de simples excuses qui font suite au constat de la volonté d'arranger le problème).

Du point de vue des élus municipaux de Canala, l'idée de travailler sur les causes des conflits séduit en partie une fois encore parce que cela renvoie à la possibilité de rappeler les positions hiérarchiques de chacun (et les droits qui accompagnent ces positions) pensées à la source de la paix sociale. Par ailleurs, la confrontation de l'auteur et de la victime, par la proximité qu'elle engage, est perçue comme un moyen de « resocialisation de l'infracteur », de « réparation de la victime ». Ceci va dans le sens des attendus de la justice restaurative comme le souligne Jone Passa dans son étude où il cite explicitement cette démarche (p.51). Dans ses principes, la médiation pénale coutumière semble donc en adéquation avec les attentes des élus de Canala. La diapo des recommandations de mise en œuvre de la médiation pénale dans le diagnostic du CLS montre qu'elle est considérée comme un outil de cohésion :

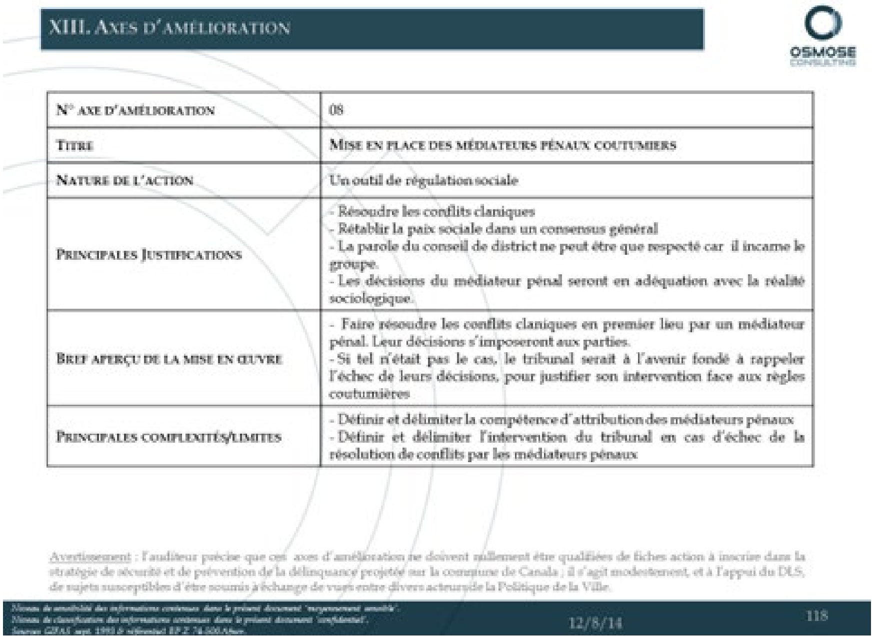

XIII. Axes d'amélioration

OSMOSE CONSULTING

N° axe d'amélioration	08
Titre	Mise en place des médiateurs pénaux coutumiers
Nature de l'action	Un outil de régulation sociale
Principales justifications	- Résoudre les conflits claniques - Rétablir la paix sociale dans un consensus général - La parole du conseil de district ne peut être que respecté car il incarne le groupe. - Les décisions du médiateur pénal seront en adéquation avec la réalité sociologique.
Bref aperçu de la mise en œuvre	- Faire résoudre les conflits claniques en premier lieu par un médiateur pénal. Leur décisions s'imposeront aux parties. - Si tel n'était pas le cas, le tribunal serait à l'avenir fondé à rappeler l'échec de leurs décisions, pour justifier son intervention face aux règles coutumières
Principales complexités/limites	- Définir et délimiter la compétence d'attribution des médiateurs pénaux - Définir et délimiter l'intervention du tribunal en cas d'échec de la résolution de conflits par les médiateurs pénaux

Avertissement : l'auditeur précise que ces axes d'amélioration ne doivent nullement être qualifiées de fiches action à inscrire dans la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance projetée sur la commune de Canala ; il s'agit modestement, et à l'appui du DLS, de sujets susceptibles d'être soumis à échange de vues entre divers acteurs de la Politique de la Ville.

12/8/14 118

Pour autant, lors de mon enquête, aucune médiation n'avait eu lieu. D'un point de vue pratique, les choses tardent à se mettre en place parce que les coutumiers intéressés ne se pressent pas pour contribuer à ces actions ; une liste n'arrive pas à émerger sans assurance d'avoir une réelle autorité judiciaire qui les protègent d'éventuelles représailles des auteurs.

Ce type de médiation m'a été présenté comme un dispositif à articuler aux TIG. le DLS du cabinet *Osmose* comme le souligne l'encadré ci-dessous montre par exemple qu'il est attendu du développement des TIG en tribu une exécution plus rapide des peines mais surtout plus réparatrice que la peine de prison. Les TIG sont jugés plus « socialisants » du fait de l'implication de nouveaux acteurs - qui ne sont en fait pas limités aux coutumiers puisque, à défaut de leur participation, on vise celle des associations tribales. On attend toutefois que les coutumiers rappellent aux jeunes leurs obligations envers leurs groupes de parenté, toujours dans la même perspective de donner à comprendre qu'il existe une communauté réunie autour de façon complémentaire autour d'un chef.

XIII. AXES D'AMÉLIORATION

OSMOSE CONSULTING

N° AXE D'AMÉLIORATION	07
TITRE	DÉVELOPPER LES STRUCTURES D'ACCUEIL DES *'TIGISTES'* ET *'SURSIS-TIGISTES'*
NATURE DE L'ACTION	Développer une réponse pénale réparatrice et socialisante
PRINCIPALES JUSTIFICATIONS	- Impliquer de nouveaux acteurs dans le dispositif de réinsertion sociale des condamnés sur le territoire communal et renforcer la capacité d'accueil de la mairie - Rendre la réponse judiciaire plus rapide et visible - Lutter contre la récidive des jeunes délinquants - Valoriser le cœur du village et le mobilier urbain dégradés en assurant une réponse rapide en termes de nettoyage/réparation
BREF APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE	-Identifier les personnes morales de droit public, collectivités territoriales, établissements publics, personnes morales de droit privé habilitées chargées d'une mission de service public, associations habilitées et les inciter à accueillir des condamnés -Présenter la liste des travaux auprès du JAP ou lui demander une habilitation selon le statut de la structure d'accueil -Faire une demande pour bénéficier du FIPD
PRINCIPALES COMPLEXITÉS/LIMITES	- Convaincre et mobiliser de nouveaux partenaires

Avertissement : l'auditeur précise que ces axes d'amélioration ne doivent nullement être qualifiées de fiches action à inscrire dans la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance projetée sur la commune de Canala ; il s'agit modestement, et à l'appui du DLS, de sujets susceptibles d'être soumis à échange de vues entre divers acteurs de la Politique de la Ville.

Niveau de sensibilité des informations contenues dans le présent document 'moyennement sensible'.
Niveau de classification des informations contenues dans le présent document 'confidentiel'.
Sources GIFAS sept. 1993 & référentiel BP Z 74-500 Afnor.
12/8/14 117

Un autre lien, plus concret que le partage des mêmes objectifs, existe entre les dispositifs de médiation pénale coutumière et des TIG dans l'esprit des élus. Ces derniers espèrent impliquer les parents des jeunes majeurs concernés par les TIG dans le dispositif. Par exemple dans le cas de dégradations de bâtiments, les parents seraient conviés par la victime et le médiateur à payer par son travail les réparations à effectuer. D'autres, comme Fabio Jorédié aimerait que ce soient les chefs de clans qui fassent de telles médiations afin de renforcer la cohésion à ce niveau.

En novembre 2018, lors de mon enquête (période qui coïncide avec le vote d'un amendement par la commission des lois de l'Assemblée Nationale qui permet l'exécution des peines d'intérêt général au profit d'institutions de droit coutumier[7]), aucune convention

[7] Voir *Les Nouvelles Calédoniennes* du 7 mars 2014. Il est écrit « Si cette opération a été déjà été testée ailleurs, « c'est la première fois où on fait une convention claire, explicite, avec les engagements de tous », souligne Frédéric Subileau, directeur du Spip. Dans les faits, la mairie verra avec les chefferies, qui désigneront un responsable et il y aura un lien direct entre la mairie et la chefferie, qui nous rendront compte à nous. Et nous interviendrons s'il y a une difficulté », souligne le directeur du Spip. (…) La mairie et les représentants du district coutumier seront effectivement les initiateurs des tâches à réaliser qui devraient essentiellement être effectuées en tribu et pourraient prendre des formes variées : aide dans les champs pour les personnes âgées, nettoyage des cimetières tribaux ou d'autres actions à inventer.

tripartite (Spip, mairie et coutumiers) n'avait encore vu le jour à Canala. Les motifs invoqués étaient d'ordre légal (la non-reconnaissance du coutumier) mais, là encore, la difficulté à trouver des volontaires coutumiers pour faire exécuter la peine a été évoquée. En revanche des conventions entre la mairie et le SPIP existent. En 2013 déjà, 15% des peines sous formes de TIG concernait Canala (le reste étant ventilé au niveau des 16 communes de la province Nord). En 2017, Canala avait accueilli 9 tigistes – tous des hommes - soit 970 heures cumulées effectuées (soit plus de 5 mois de travail non rémunéré) au sein du service technique municipal.

De son côté, depuis 2014, la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (PJEJ) a pu aussi présenter des conventions à la mairie pour l'effectuation des TIG ou des TNR (travail non rémunéré) pour les mineurs pris en charge par le CAE. En 2017, trois mineurs avaient ainsi exécuté 136 heures de travail au sein des « espaces verts » du village – débroussaillage, ratissage, ramassage des ordures.

Les implicites du CLSPD de Canala

Une théorie de l'espace social néo-calédonien sous-tend les analyses relatives à la cohésion sociale dans le CLSP de Canala. Jone Passa, dans son étude s'appuie sur Jean-Marie Tjibaou pour énoncer cette théorie. Il lui emprunte une citation qui, par son essentialisme, tranche avec bien d'autres du leader politique défunt. Celle-ci explique en effet que les Kanaks sont attachés à la réserve en tant que « seul lieu où la tradition a droit de cité » ; il s'agit de l'espace qui « renvoie notre image de nous-mêmes ». Et de rajouter « nos gosses sont élevés dans le système d'éducation, le système culturel qui est bien en soi [mais] fait de nos jeunes des étrangers par rapport à note société, des étrangers à nous ». Et de poursuivre en disant « Nous ne sommes plus les pères de nos enfants. Eux ce sont des bâtards par rapport à nous »[8]. A partir de cette citation, Jone Passa, tout au long de son texte, décline cette l'idée de l'aliénation qui guette tout Kanak hors de sa tribu. Il emprunte également pour ce faire à la métaphore de la « route » - des Blancs - qui s'oppose aux chemins coutumiers tracés entre les clans. Il y situe d'ailleurs la délinquance kanake (comme si nouer des relations avec des non-Kanaks impliquait la déviance ?). Non sans s'interroger par endroits sur les changements opérés également en tribu depuis la colonisation, il s'accroche à l'idée – sans le dire de cette façon - que l'espace social calédonien est coupé en deux : d'un côté les terres coutumières où se déploie la coutume et de l'autre le monde des Blancs. A ce clivage spatial se superpose un clivage générationnel où les jeunes sont situés dans un entre-deux social (la « bâtardise ») où ils tendent à se perdre comme Passa le dit « sous la pression du « citoyen ».

Dans ce modèle (largement partagé dans le sens commun) les Kanaks suivis par les services judicaires sont les victimes *in fine* d'une incapacité à tenir (ou connaître) leur place tribale plutôt qu'ils ne sont considérés comme ayant du mal à trouver une place dans le monde néo-calédonien. C'est dans cet état d'esprit que la justice française (impersonnelle) est jugée trop

[8] Mokaddem Hamid, *Ce souffle venu des Ancêtres... L'oeuvre politique de Jean-Marie Tjibaou (1936-1989),* Nouméa, Expression – Province Nord, 2005, p.353. Ces propos ont été tenus en … 1978, lors d'une des premières interventions politiques de Tjibaou, soit il y a 40 ans. Depuis, les "bâtards » d'hier sont parfois devenus les pères des « bâtards » d'aujourd'hui.

lointaine, mal adaptée, et que les élus lui préfèrent un mode de résolution des conflits coutumiers qui suppose plutôt une interconnaissance forte. Ce qui ne va pas sans questionner le fait que de plus en plus de femmes trouvent un intérêt à se tourner vers cette justice qui est, au contraire, un recours pour elles[9].

En réalité, la justice pénale souffre aussi de la mémoire de l'indigénat et de ses peines iniques voire d'une criminalisation plus grande des Kanaks que des autres citoyens. Le sentiment de « distance » à la justice est donc autant à examiner du côté de la persistance de rapports de domination que du côté d'une explication par la différence culturelle. Comme l'a expliqué il y a déjà longtemps le sociologue Loïc Wacquant, l'espace social néo-calédonien doit être abordé sous l'angle d'un espace colonial. A cet égard, il se trouve placé « dans un double système de déterminations, l'un relevant des structures segmentaires autochtones, l'autre des institutions coloniales » [10]. Mais dire cela ce n'est pas tracé une ligne de démarcation étanche entre deux mondes (et encore moins entre deux mondes qui seraient spatialement identifiables). Ceci revient à inscrire les chefferies dans l'histoire de la Calédonie avant et depuis la colonisation. Ces dernières ont beau être reléguées « aux confins de l'Etat » selon l'expression du sociologue et politiste Eric Soriano[11] elles sont depuis toujours traversées par des changements sociaux, partiellement en prise avec ce qui se joue au niveau supérieur. L'aporie du double discours sur la « perte de repères », le « manque de respect » des « vieux », des chefs, des conseils des anciens et même des parents… juxtaposé à celui de la tribu comme lieu de préservation de la culture et de *la* cohésion sociale kanake ne se résout que si l'on veut bien admettre que la « société kanake » est aussi « la société calédonienne ». Les Kanaks sont membres à part entière de cette société globale dans laquelle il convient pour eux de trouver également une place. La disjonction forte opérée entre les niveaux empêche de se pencher avec rigueur sur les transformations en cours qui affectent la tribu (dans le sens d'une reconstruction autant que d'une déstructuration) comme elle met à distance l'interrogation pourtant nécessaire sur le degré d'intégration des Kanaks à l'échelle plus globale, qui, pour citer encore Wacquant, « passe par la maîtrise de la formation et de l'accumulation des espèces dominantes de capital, soit le capital économique et le pouvoir étatique, et non simplement par la reconnaissance, la célébration et le déploiement des formes sociales dominées » (p.64). A défaut d'adopter le regard de cette sociologie critique en Nouvelle-Calédonie, la réponse spontanément apportée au problème de la délinquance empreinte forcément des chemins culturalistes plutôt qu'elle ne cherche à objectiver la place que les Kanaks occupent dans la structuration de l'espace social néo-calédonien.

Il faut dire que la persistance politiquement organisée de la disjonction (par le statut foncier et personnel à part) qui confère depuis longtemps une relative autonomie en matière de droit civil ainsi que la mauvaise intégration scolaire et économique invitent à raisonner ainsi.

---

[9] Salomon Christine, « Quand les filles ne se taisent plus. Un aspect du changement postcolonial en Nouvelle-Calédonie », *Terrain*, n° 40, 2003, pp. 133-150.

10 Wacquant Loïc J. D., « Communautés canaques et société coloniale Notes complémentaires sur la "question canaque" », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales,*1986, 61, pp. 56-64.

[11] Soriano Eric, 2001, *Une trajectoire du politique en Mélanésie : construction identitaire et formation d'un personnel politique : l'exemple Kanak de Nouvelle-Calédonie*, 1946- 1999), thèse en science politique soutenue à Montpellier 1.p.457.

On ne peut nier une certaine difficulté pour nombre de Kanaks à se reconnaitre dans la communauté des citoyens - et donc dans l'idée que la justice pénale protège des délinquants le corps social national. Le commandant de la brigade de gendarmerie de Canala a fait le constat qu'au sein de la commune (mais ceci vaut ailleurs sur la côte Est), les habitants ont tendance à considérer qu'il existe deux codes pénaux. Le « code coutumier » prend notamment des libertés avec les assurances et les conduites à risque (comme la conduite sans port de ceinture ou sous stupéfiants). Pour le commandant ce genre d'attitude relève d'une mauvaise compréhension des formes de couvertures et de solidarités sociales. Il rajouta que l'acceptation d'une contribution/participation à la solidarité nationale n'est pas une évidence. Le système de protection et d'aide sociale de la CAFAT (Caisse de Compensation des Prestations Familiales, des Accidents du Travail et de Prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie) créé en 1958 est sollicité mais sans vraiment que ceux qui enfreignent la loi ne prennent forcément la mesure du système qui le sous-tend[12]. De fait, les entorses de cette nature au code pénal soulignent un lien parfois lâche à la nation.

Les stages de citoyenneté proposés en 2016 comme alternative à la peine de prison par le SPIP, m'ont été présentés par le prestataire de service qui les a proposés et mis en œuvre comme des espaces où cette réflexion est posée, et – pour les Kanaks présents - dans un souci d'articulation des cadres de vie. Au niveau de la commune de Canala, les stratégies sociales - bien réelles -qui consistent à prendre pied hors de la tribu tout en conservant une place dedans restent peu soutenues. Tout se passe comme si les Kanaks d'aujourd'hui, jeunes ou moins jeunes, agissaient de manière quasi schizophrène en passant d'un monde (fermé) à un autre alors qu'en réalité ces passages transforment aussi bien les liens internes en tribu qu'ils n'affectent « l'extérieur ». Les trois piliers du CLSPD segmentent les actions proposées dans chacun d'eux, de la tribu à la nation en passant par la commune. Il me faut mieux saisir encore la manière dont elles sont articulées concrètement. Mais de l'aveu même des initiateurs du CLS, le pilier « citoyenneté » ou encore celui « mobilisation » qui renvoie à l'animation communale attendue par les jeunes (pour lutter contre la léthargie) sont moins développés ou en tout état de cause moins médiatisés. Lors de la signature du CLSPD en avril 2018, il m'a été donné de recueillir quelques critiques à cet endroit et de constater, par exemple, que Cap emploi n'était pas convié à participer à la journée bien que figurant dans les partenaires sur le papier.

Lutter contre la délinquance en restaurant le pouvoir coutumier ?

Pour l'heure - ce n'est pas seulement un effet de mon enquête sur l'originalité du CLSPD - les élus de la commune (à l'instar des personnalités de l'aire coutumière dont c'est le rôle) convergent le plus souvent vers la nécessité d'une restauration (teintée d'aménagements) des liens internes aux tribus. Pour ce faire, ils attendent des coutumiers

[12] La CAFAT dirigée par des représentants de syndicats et d'employeurs gère 5 assurances (Maladie, maternité, invalidité et décès (RUAMM), Accidents du travail et maladies professionnelles, vieillesse et veuvage, famille, chômage) et 3 régimes particuliers (les allocations familiales de solidarité, le régime handicap et perte d'autonomie, le complément retraite de solidarité). Hormis les fonds versés par la Nouvelle-Calédonie (recettes d'origine fiscale), elle est principalement financée par les cotisations sociales payées par les salariés, les fonctionnaires et leurs employeurs, et par les travailleurs indépendants.

leur participation. Côté FLNKS, on sait que dans l'Accord de Nouméa il importe d'identifier les autorités coutumière (chefs de clan, de famille et chefs), et ce dans une optique de rationalisation de la gestion des territoires. Le maire de Canala entend de même diriger la commune en impliquant les coutumiers dès que faire se peut afin que chacun – l'élu de son côté, le coutumier de l'autre – prenne comme il le dit « ses responsabilités ».

Leur participation est particulièrement attendue concernant la gestion du problème de la délinquance en vertu de l'histoire coloniale. En l'occurrence, durant la colonisation, le chef s'est vu conféré la fonction de surveiller ses sujets – voire de les punir. Son ancien rôle symbolique et rituel dans la reproduction du groupe s'était vu à ce moment-là largement subverti, d'autant plus que les missionnaires s'en était pris aux croyances qui sous-tendaient cette organisation. Après 1946, la question de l'autorité du chef fut reposée encore en termes judicaires. Ce tropisme a resurgi dans les années 2010 – ce qui en ravi certains et en a contrarié d'autres (coutumiers comme sujets). Les positions sont souvent ambivalentes à ce sujet. Un président de conseil de clans avec qui j'ai eu l'occasion de discuter depuis 2014 et que j'ai revu lors de la signature du CLSPD, bien que partisan d'un renforcement des règles tribales estime qu'il ne faut pas trop en demander aux coutumiers d'une part parce qu'ils « ne sont pas payés pour ça » et, d'autre part, parce qu'il n'est pas opposé à ce que la question de l'ordre public soit du ressort de l'Etat. En revanche, proposer des TIG en tribu, effectués sous la houlette de coutumiers, tout comme proposer des médiations pénales coutumières est bien perçu parce que cela semble participer d'une possible restauration/relégitimation d'une autorité que tous s'accordent à déplorer comme étant soit perdue soit considérablement érodée.

L'idée sous-jacente – dans une visée quelque peu messianique parce que décalée avec les expériences de vie actuelles - est que cette relégitimation entraînerait la revitalisation des liens aujourd'hui distendues au niveau des chefferies. L'adjoint au maire, ancien éducateur spécialisé, nationaliste convaincu, fait partie de ceux qui sont attachés à cela au point qu'en début de mandat il contestait l'idée d'installer par exemple une maison de retraite dans la commune, estimant que la prise en charge des personnes âgées devait relever des clans ; Il est revenu ensuite sur cette position, conscient m'expliqua-t-il que l'on ne pouvait plus raisonner ainsi aujourd'hui. Il n'empêche que sur la question de la délinquance, tout se passe comme si le fait de faire participer les coutumiers (leur conférer une autorité de justice/police sans même vraiment savoir exactement dans quelles limites) allait permettre de refaire « circuler correctement la parole entre les clans » (renouer les liens sociaux).

A ce sujet, il n'est pas anodin de constater que l'impulsion en faveur d'une participation des coutumiers à la vie politique au sens large émane autant de militants nationalistes que de coutumiers eux-mêmes (les deux pouvant naturellement se confondre). Mais à cet égard les perspectives ne sont peut-être pas aussi diverses qu'il y a de responsables politiques ou coutumier pour les penser, mais presque. Des tendances fortes existent toutefois. Il y a ceux qui, comme au Sénat coutumier, du temps de *la Charte du Peuple kanak* puis du plan Marshall » (2014 à 2016), situaient l'enjeu d'une prise en charge spécifique des jeunes et/ou des délinquants autant du côté de la résolution de problèmes à ce niveau que du côté d'une (re)légitimation légale d'un personnel « politique » considéré comme culturellement plus

légitime et concurrent de celui des élus[13]. A Canala cette logique dite « autochtoniste » (qui attend que des droits particuliers soient actés en droit public) n'est à l'ordre du jour d'aucun des élus. En revanche, en tant que nationalistes attachés à leur culture, ils ont, comme on l'a vu, le souci de maintenir une forme de cohésion sociale à des échelles infra étatiques qui suppose une forme de valorisation des coutumiers – et qui passe, du fait de l'histoire, par une capacité d'agir en matière de police/justice. Fabio Jorédié, le fils du premier président de la Province Nord, président du conseil des chefs de clan de la tribu de Gélima, en charge de l'animation du CLSPD est un bon exemple d'activiste en la matière. Il m'a fait comprendre ce que peut devenir la tribu de demain, au service de l'indépendance. Très actif dans sa tribu pour instaurer un règlement intérieur et établir un état civil tribal, il s'est montré très pragmatique sur l'utilité actuelle du conseil de chef de clans qu'il envisage comme un relais communal et comme un espace de collaboration harmonieux avec la gendarmerie. La tribu n'est pas pour lui un refuge mais un lieu de vie qui doit être connecté/adapté aux échelons supérieurs. A cet égard, il s'est montré en désaccord complet avec la qualification de la jeunesse sous l'appellation de « bâtards » quand bien même cela renverrait à une métaphore contemporaine de l'évolution de la culture kanake. A ses yeux, ces transformations n'ont pas la même connotation négative - ce qui souligne une plus grande acceptation du changement social qui a traversé les chefferies depuis la colonisation.

Mais quelle que soit la manière d'envisager les rapports sociaux, pour tous, les Kanaks ont beau être devenus des citoyens, ils demeurent à certains égards, dans les représentations politiques, les sujets de leur aînés hiérarchiques (chef et/ou des maitres de la terre) garants de la cohésion sociale. Toute la question consiste à savoir jusqu'à quel point, à présent, cette organisation hiérarchique reste valide aux yeux des acteurs Kanaks et jusqu'à quel point elle peut être revisitée et articulée selon eux aux niveaux politiques supérieurs. Ramené au sujet de la prise en charge partagée des PPSMJ kanaks entre municipalité et acteurs coutumiers, il n'y a pas aujourd'hui de position unique et tranchée, pas plus que sur d'autres aspects du partage des tâches élus/coutumiers. Mon hypothèse à cet endroit consiste à envisager qu'un traitement spécifique des délinquants sous main de justice comprenant l'intervention des coutumiers vient surtout éclairer des représentations voire des projets politiques particuliers. Plutôt que viser à saisir une réponse pénale *culturellement* adaptée aux délinquants kanaks (et objectivée de cette façon), il s'agit de questionner ce qui est politiquement souhaité, analysé à l'aune de ce qui a été historiquement construit (à savoir un environnement sociopolitique – et judiciaire – multiple). En mettant en lumière les débats sur la prise en charge des PPSMJ, on touche, au fond, à ce qui fait et/ou doit faire société pour l'indépendance. S'intéresser aux réflexions des élus locaux et/ou des acteurs des aires coutumières sur une prise en charge spécifique des délinquants kanaks c'est insister sur des enjeux de définition de l'organisation politique future, adossés à des représentations à la fois de ce qu'est leur culture aujourd'hui, à l'analyse émique des liens sociaux contemporains ainsi qu'à la manière de considérer la différence culturelle au sein de la nation en construction. Ma contribution à cette recherche, ancrée dans l'étude des politiques

[13] Voir Demmer Christine et Salomon Christine, « A propos du Sénat coutumier. De la promotion mélanésienne à la défense des droits autochtones », *in* Demmer C. et Trépied B. (dir), *La coutume kanak dans l'Etat, Perspectives coloniales et post-coloniales sur la Nouvelle-Calédonie*, Cahiers du Pacifique Sud Contemporain, L'Harmattan, 2017,pp. 97-134. Voir également le rapport cité Demmer *et al*, 2016 pour la Mission de Recherche Droit et Justice.

communales sans oublier ce qui se joue à l'aire voire au niveau du « pays » invite à faire ce pas de côté.

Enquête à venir et évolution des perspectives

Dispositifs délinquance au niveau de l'aire coutumière

Des entretiens ont été menés avec la Secrétaire générale de l'aire coutumière xârâcùù (Lucinda Creugnet). J'ai aussi interrogé des acteurs de l'aire : en particulier Yvon Kona, intervenant en prison pour l'ADCK, ressortissant d'une tribu de Canala (Nanon-Kenerou) et Ignace Kays (qui encadre également des Tigistes en tribu à Boulouparis), organisateurs de résidences culturelles considérées comme lieu de transmission intergénérationnel des savoirs et des normes coutumières.

Puisque ces événements du conseil coutumier xârâcùù sont liés à la valorisation et surtout à la transmission générationnelle du patrimoine matériel et immatériel kanak, ils sont recensés comme des actions du CLSPD. A cet égard ils ont fait l'objet de mon attention. Ils sont vus comme contribuant à la cohésion sociale au sein de la commune, au même titre que les TIG ou la médiation pénale coutumière.

Une fois encore, il s'agit ici de lutter contre la déperdition des savoirs, considérée comme source de désordre social. Ceci concerne ici aussi bien les connaissances artistiques (chant, danses) que les savoirs artisanaux (construction de pirogue, de panier en vannerie) que les cérémonies du cycle de la vie qui mettent en présence les clans.

Les transcriptions restent ici à faire. Il me faudra encore interroger ces mêmes acteurs (et/ou d'autres au sein de l'aire) sur la question de l'approche de la délinquance à cette échelle, où des médiations pénales coutumières ont pu avoir lieu entre 2014 et 2016 mais semblent désormais à l'arrêt.

Des jeunes sous bracelets électroniques aux Tigistes

Je n'ai pas pu enquêter auprès des jeunes sous bracelets travaillants sur mine. Comme je le signalais plus haut, je vais sans doute interroger les Tigistes.

La résistance ou les difficultés de mise en œuvre des dispositifs des TIG en tribu, outre des soucis d'ordre procédurier indiquent déjà un décalage avec les réalités des expériences concrètes du monde tribal et global. Il y a fort à parier que les attentes des jeunes générations iront dans le même sens. Une anecdote me semble résumer l'enjeu de la confrontation des représentations. Lors des réunions de préparation de l'enquête-diagnostic du cabinet *Osmose* en 2013 le prestataire avait proposé la mise en œuvre d'un conseil municipal de jeunes qui a été débattu pour savoir s'il était plus opportun de créer un conseil

tribal de jeunes, ou créer des associations de jeunesse dialoguant avec les coutumiers (en particuliers les chefs des clans). Les coutumiers présents penchaient pour la dernière solution craignant de perdre encore de leur autorité, une des sources, selon eux, des problèmes de délinquance dans la commune. Le DLS montra *a contrario* que du point de vue des jeunes interrogés, préoccupés eux-mêmes par la délinquance, la question du « blocage du système coutumier » les inquiétait très peu contrairement aux problèmes d'addiction et au manque d'activités (travail mais aussi loisirs dans la commune et au-delà) considérés comme cause de « léthargie ». Ces jeunes ont également réclamé à leur tour plus d'écoute et moins de jugements de la part de leurs aînés. Mes propres discussions lors de la signature du CLSP ont tout à fait corroboré ce dialogue de sourds qui met en relief une disjonction dans les intérêts des uns et des autres. La crainte du décrochage scolaire et les difficultés d'insertion professionnelle des jeunes signalent l'enjeu pour eux de trouver une place dans l'espace social global. Bien que rarement abordée de front, cette question mérite toute notre attention et doit d'ailleurs être associée à la manière dont est pensée la question identitaire par une jeunesse qui n'a pas tournée le dos, loin s'en faut, à l'idée d'une indépendance kanake. Je cherche donc à en savoir plus sur la marginalisation économique des jeunes de Canala qui m'a été très clairement exposé aussi bien à la Mission Insertion de la Jeunesse (MIJ) qu'à Cap Emploi.

Une enquête sur les perceptions des causes de la délinquance juvénile dans la commune peut compléter ce tableau. J'ai pu déjà constater à cet endroit que la « perte de repères culturels » le plus souvent incriminée dans ces causes n'était pas toujours imputée aux mêmes phénomènes : les transformations coloniales (cantonnement, mise en place des chefferies administratives ou évangélisation), la mondialisation qui signifie ici le développement de l'exploitation minière depuis les années 2000 (source d'une circulation d'argent jugée mal réparti) mais également les « événements » politiques des années 1980 sont pointés du doigt. IL semble que selon ce qu'on cherche à dénoncer du monde contemporain, les causes diffèrent.

Les dispositifs « pays » d'alternative à la peine en lien avec le SPIP :

J'ai mené pour le moment deux entretiens sur la question des :

- Stages de citoyenneté proposés par le SPIP
- Débats sur la justice restaurative

L'Enquête doit être poursuivie avant de pouvoir en tirer quelques leçons qui me permettront d'approfondir les mécanismes de la montée en puissance politique d'une prise en charge spécifique des PPSMJ kanakes en lien avec la construction identitaire de l'indépendance.